

Communauté de Communes
THIÉRACHE SAMBRE ET OISE
469, rue Sadi Carnot
02120 GUISE

ÉTUDE FLORISTIQUE ET PÉDOLOGIQUE
POUR LA CARACTÉRISATION DE ZONES HUMIDES
DANS LE CADRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE
DU PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL
À WASSIGNY

Mars 2021



GÉOGRAM sarl

16, rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LÈS-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

**Communauté de Communes
THIÉRACHE SAMBRE ET OISE (Aisne)
469, rue Sadi Carnot
02120 GUISE**

**ÉTUDE FLORISTIQUE ET PÉDOLOGIQUE
POUR LA CARACTÉRISATION DE ZONES HUMIDES
DANS LE CADRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
À WASSIGNY**

Mars 2021

Rédaction

Loïc DHAUSSY – Pôle Environnement

Expertise de terrain

Loïc DHAUSSY



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	7
Approche théorique préalable : les Zones à Dominante Humide (Agences de l'Eau)	8
Contexte historique.....	10
II. RAPPELS SUR L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES.....	11
III. IDENTIFICATION DES HABITATS CONCERNÉS ET RELEVÉS FLORISTIQUES	12
3.1. Contexte.....	12
3.2. Relevés floristiques.....	12
3.2.1. Fossé (parcelle n°937)	13
3.2.2. Parcelle n°369.....	14
3.3. Habitats observés et zones humides	16
IV. ANALYSE PÉDOLOGIQUE : SONDAGES.....	18
4.1. Approche géologique préalable	18
4.2. Choix et localisation des sondages	19
4.3. Observations	20
V. CONCLUSION	24
VI. BIBLIOGRAPHIE	26

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides »</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides » - zoom</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Zones à Dominante Humide (AESN et AEAP).....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 4 : Zones à Dominante Humide à Wassigny (AEAP)</i>	<i>9</i>
<i>Figure 5 : Carte de l'état-major (1820-1866)</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6 : Carte des habitats</i>	<i>17</i>
<i>Figure 7 : Contexte géologique du site d'étude</i>	<i>18</i>
<i>Figure 8 : Localisation des sondages (Sondages réalisés entre 140 et 145 mètres d'altitude)</i>	<i>19</i>
<i>Figure 9 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de leur taille et de leur densité.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 10 : Sondage n°7 – traits rédoxiques (taches rouilles) et traits réductiques (matrice bleuâtre).....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 11 : Sondages réalisés le 18 février 2021</i>	<i>21</i>
<i>Figure 12 : Sondages indicateurs ou non de zone humide (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)</i>	<i>23</i>
<i>Figure 13 : Terrains non-indicateurs de zone humide (au sens de l'arrêté du 24/06/2008).....</i>	<i>25</i>

Photographies de la page de garde, prises au sein de la zone d'étude :

1. Prélèvement du sondage pédologique n°1 (horizon rédoxique)
2. Tache de Roseau (*Phragmites australis*)¹ en retrait du fossé (parcelle n°937)
3. Carottage pédologique n°7
4. Photographie de fond : Prise de vue depuis le bâtiment de la scierie, au Nord

¹ Espèce indicatrice de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

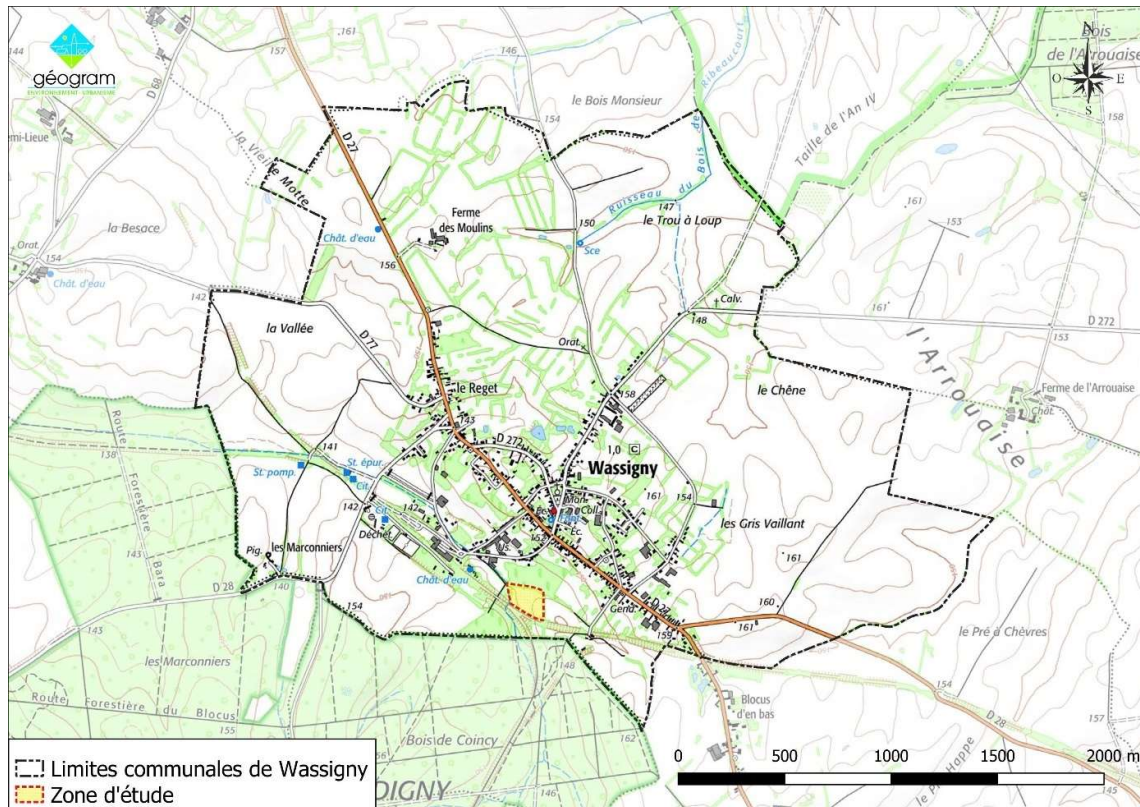


Figure 1 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides »

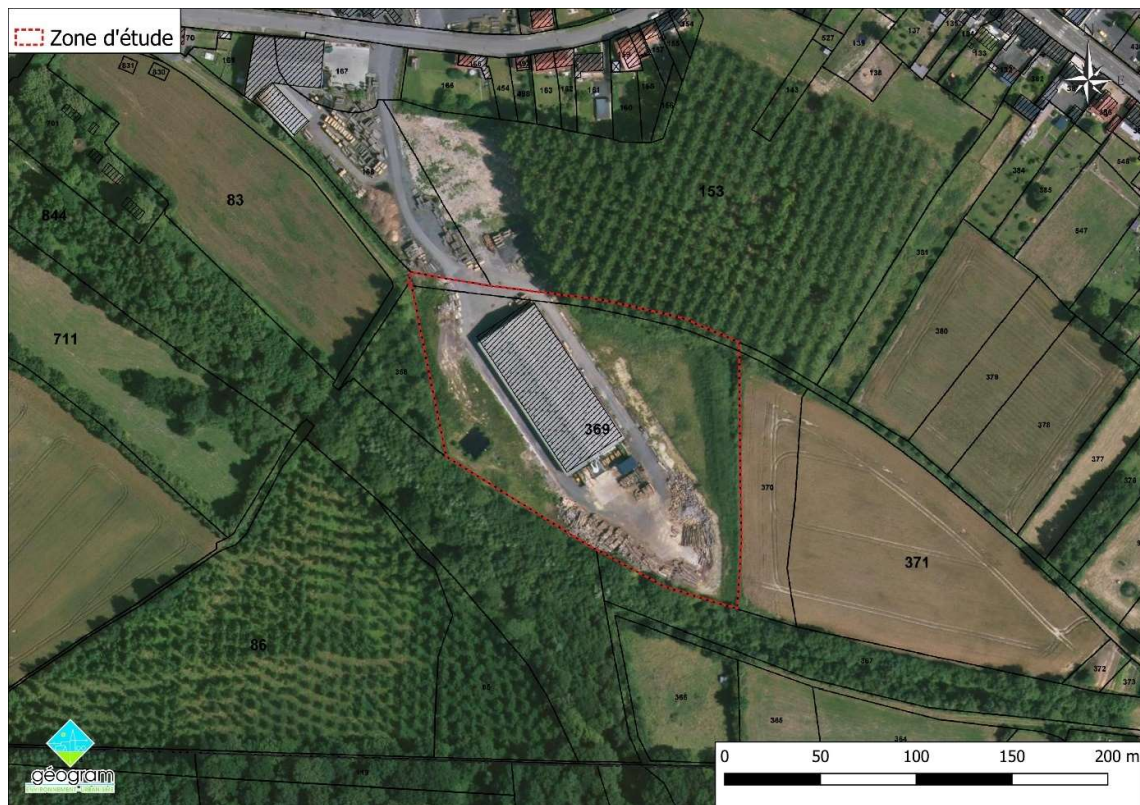


Figure 2 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides » - zoom

I. INTRODUCTION

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation n°19, le **SDAGE 2010-2015² du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » et, plus précisément, à « protéger les zones humides par les documents d'urbanisme » (disposition n°83).

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision allégée du PLU de Wassigny, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE (02) a confié à notre bureau d'études la mission d'identifier la présence ou non de zones humides au droit des parcelles n°369 et 937 (section B, lieudit *le Clos*), inscrites dans l'emprise de la SAS FRANCIS ALLIOT³ et desservies depuis la rue du 8 mai 1945, au Sud du village.

L'objectif est de permettre la décision d'inscrire ou non ce secteur en zone U. En effet, dans le département de l'Aisne, la présence de zone humide induit une inconstructibilité des terrains concernés (« *Zones humides et documents de planification* » - livret à destination des bureaux d'études, version de mai 2013 – DREAL Picardie).

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

² Le Tribunal Administratif de Paris ayant, par décision du 19 décembre 2018, annulé le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 pour vice de procédure, c'est donc le SDAGE 2010-2015 qui entre à nouveau en application.

³ Exploitation forestière-Scierie.

Approche théorique préalable : les Zones à Dominante Humide (Agences de l'Eau)

Parallèlement à l'élaboration de leurs SDAGE respectifs, les **Agences de l'Eau Seine-Normandie (AESN)** et **Artois-Picardie (AEAP)** ont cartographié au 25 000^e les enveloppes des **Zones à Dominante Humide (ZDH)** – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc), puis par photo-interprétation (voir carte ci-dessous).

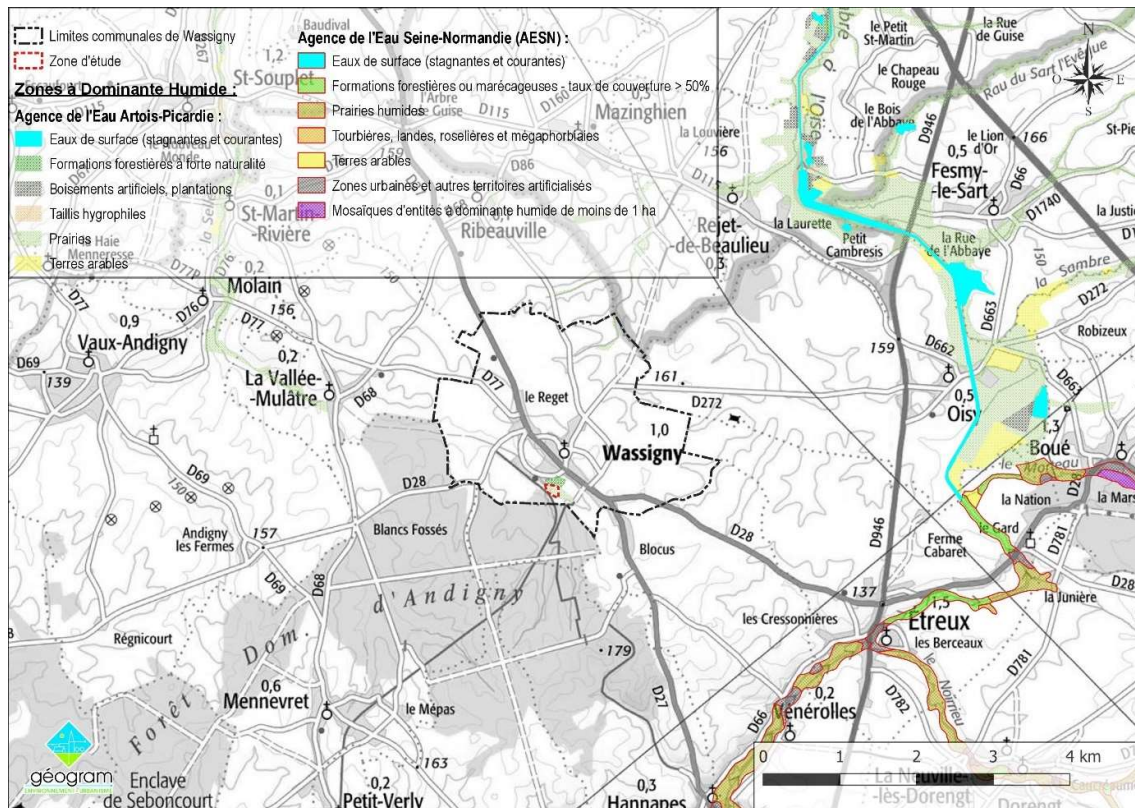


Figure 3 : Zones à Dominante Humide (AESN et AEAP)

D'après cette cartographie, les zones humides du secteur sont essentiellement inféodées au réseau hydrographique, avec la Sambre et ses affluents, d'une part, et la Selle, d'autre part. **À WASSIGNY, sans que cela y démontre formellement la présence de zone humide, la zone d'étude y est presque intégralement présentée comme telle (« Prairies » et lisière de « Formations forestières à forte naturalité »).**

À noter que le SAGE Escaut, susceptible de traiter plus précisément de la question des zones humides, est encore en phase d'élaboration au moment de la rédaction de ce document.

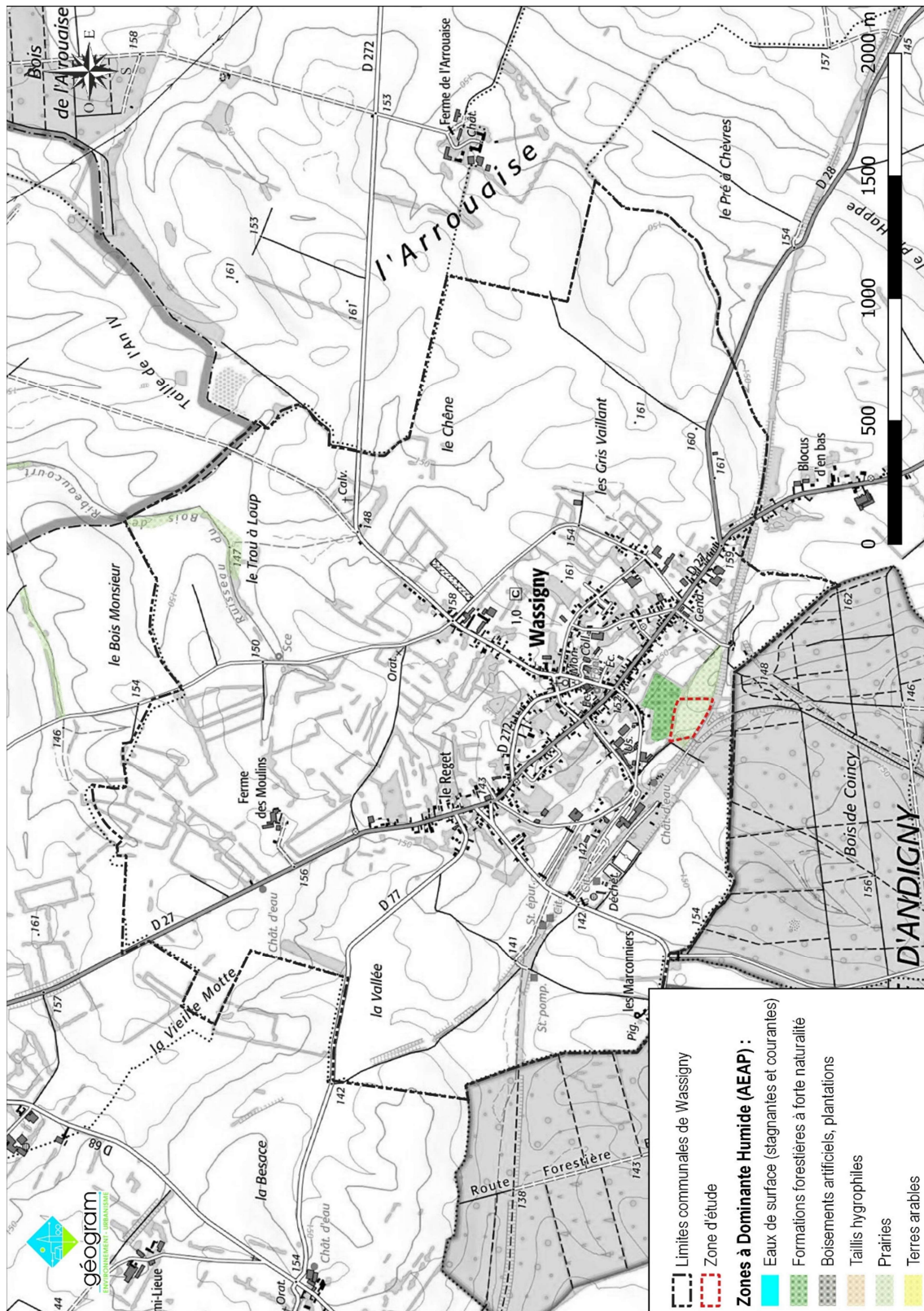


Figure 4 : Zones à Dominante Humide à Wassigny (AEAP)

Contexte historique

Une approche historique peut venir éclairer la définition des zones humides du secteur. En particulier, il convient de relever que **la carte d'état-major** présente des « zones de marais et eaux », reprenant schématiquement le réseau hydrographique, ainsi que les plus-bas topographiques.

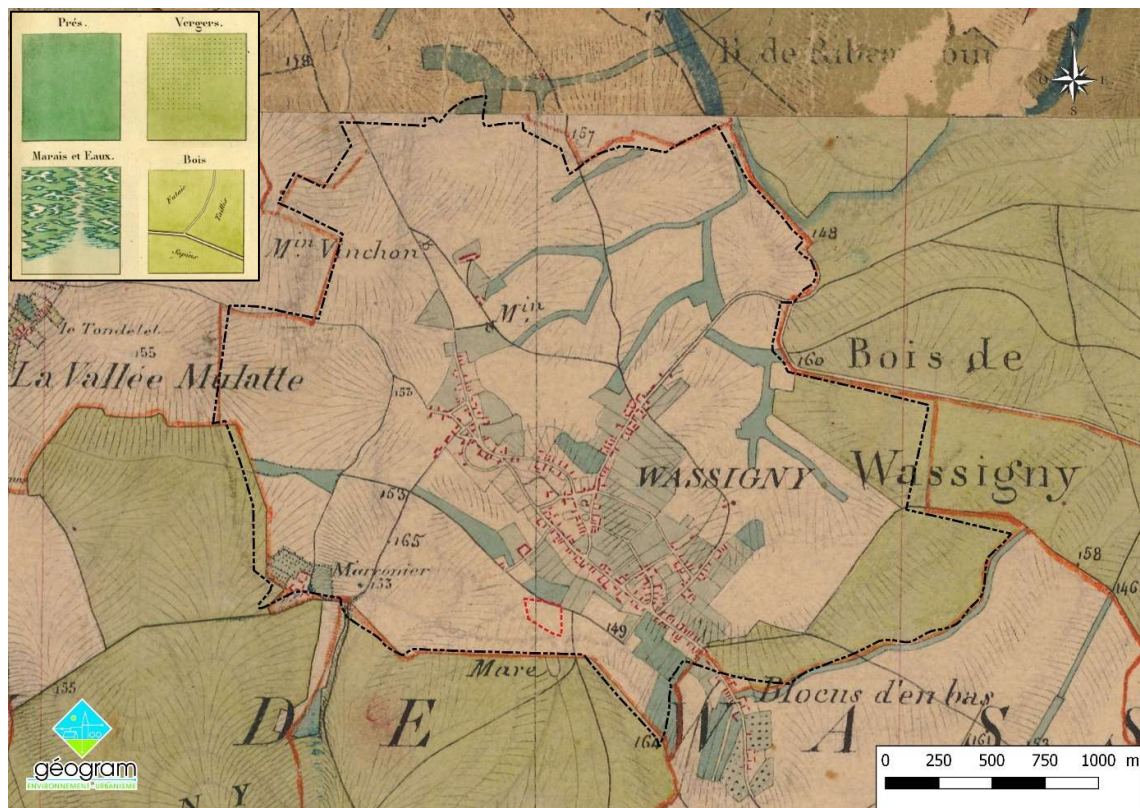


Figure 5 : Carte de l'état-major (1820-1866) – les aplats bleus figurent les zones de marais

Évidemment, la définition des marais du XIX^e siècle n'est pas strictement transposable à celle des zones humides issue de l'arrêté du 24 juin 2008. D'une part, les deux termes ont, selon toute vraisemblance, des définitions différentes⁴ et, d'autre part, les conditions d'hydromorphie ont parfaitement pu évoluer en près de deux siècles. La carte d'état-major n'en constitue pas moins un document « d'alerte » du point de vue des zones humides.

⁴ Le terme de « marais » de la carte d'état-major étant *a priori* plus flou...

II. RAPPELS SUR L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, **ces deux approches sont à nouveaux alternatives** (voir p9)

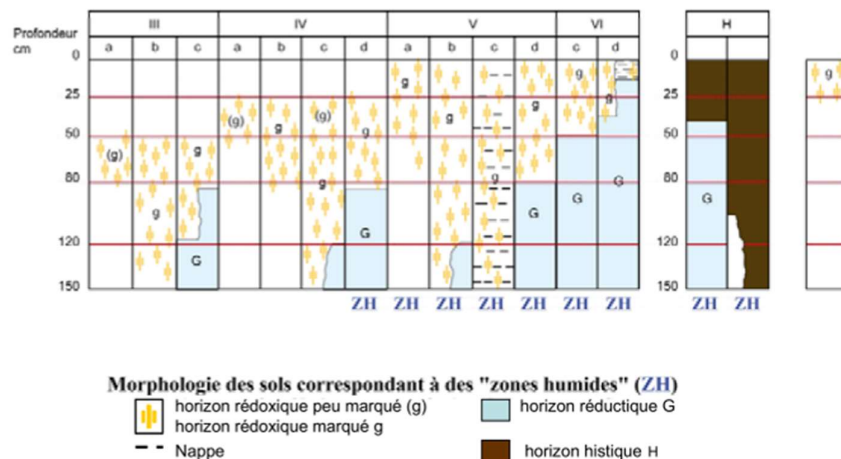
**

Du point de vue floristique, deux angles d'approche sont possibles :

- La table B de l'annexe 1 de l'arrêté liste l'ensemble des **habitats caractéristiques** de zones humides.
- La table A de l'annexe 1, quant à elle, liste l'ensemble des **espèces végétales indicatrices** de zones humides – celles inventoriées sur place figurent **surlignées en bleu** dans le présent rapport.

**

Du point de vue pédologique, l'annexe 1 de l'arrêté du 24/06/2008 précise les catégories de sols indicatrices de Zones Humides. En complément, le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* », publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, préconise l'usage des classes d'hydromorphie définie par le GEPPA en 1981, telles que présentées ci-après :



D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Pour réaliser ces observations, des sondages à la tarière, pouvant aller jusqu'à une profondeur de 1,20 mètres selon les observations réalisées, doivent être effectués - le tout en veillant à conserver l'ordonnancement du sol.

III. IDENTIFICATION DES HABITATS CONCERNÉS ET RELEVÉS FLORISTIQUES

3.1. Contexte

Plus de la moitié de l'aire d'étude (53,5%) est d'ores et déjà plateformée, imperméabilisée, voire bâtie. De ce point de vue, aucun relevé floristique, ni aucun sondage pédologique ne saurait être mené, tels que définis selon l'arrêté du 24 juin 2008. **Aussi, aucun de ces terrains ne saurait être considéré comme humide.**



Vue sur l'aire d'étude depuis le Nord – Wassigny, février 2021 (GÉOGRAM)

Ainsi, l'occupation naturelle du sol reste limitée, cela d'autant plus que la terre végétale décapée au moment de l'aménagement de la scierie y est stockée sous la forme d'un merlon, dont l'emprise est d'environ 850 m².

3.2. Relevés floristiques

Ayant pour objet l'approche pédologique de la présente étude « zones humides » (voir IV p18 et suivantes), notre intervention du 18 février 2021 **ne saurait être qu'indicative quant aux observations floristiques.**

3.2.1. Fossé (parcelle n°937)

Concernant spécifiquement la parcelle n°937 -ancien sentier entre le chemin de la Forêt à l'Est et la rue du 8 mai 1945 à l'Ouest⁵ (voir carte p10⁶)- celle-ci fait désormais office de fossé, se jetant dans un affluent intermittent de la Selle, busé pour sa traversée dans l'emprise de la scierie. Il est par ailleurs alimenté par un fossé connexe, en provenance du village, qui traverse la peupleraie nord (parcelle n°153) du Nord au Sud.



Fossé (parcelle n°937), vue depuis l'Ouest
Wassigny, février 2021 (GÉOGRAM)

L'ensemble des espèces observées le long du fossé (parcelle n°937) figure dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Strate herbacée	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune
<i>Epilobium species</i> ⁷	Épilobe indéterminé
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron
<i>Phragmites australis</i> ⁸	Roseau
Strate arbustive et arborescente	
<i>Rubus species</i> ⁹	Ronce indéterminée

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement)

Selon son régime d'écoulement, ce fossé sera à considérer comme une surface en eau¹⁰ (ou comme une zone humide – cette dernière hypothèse nécessitant d'en détailler la végétation à une période plus pertinente.

Considérant sa fonction de fossé, la parcelle n°937 n'a pas fait l'objet d'investigations supplémentaires : compte tenu de sa localisation, il apparaît préférable de la maintenir de toute zone urbanisable au PLUi.

⁵ Chemin rural dit *de la Barrière*.

⁶ Ce sentier était également encore signalé sur la carte IGN de 1950.

⁷ Parmi la dizaine d'espèce d'Épilobes susceptibles de fréquenter le site, environ la moitié sont indicatrices de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. En l'état, l'identification ne peut être suffisamment précise pour permettre de trancher.

⁸ Sous-forme de petites nappes.

⁹ Parmi les ronces (*Rubus species*), seule la Ronce bleue (*Rubus cæsius*) est indicatrice de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. *A priori*, il ne s'agit pas de cette espèce – en tout cas pas de façon majoritaire.

¹⁰ Et, de fait, ne constitue donc pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

3.2.2. Parcelle n°369

Inscrite dans la continuité du fossé (parcelle n°937), la lisière nord de la parcelle n°369 apparaît également très embroussaillée, de même que sa lisière est.



Angle nord-est de la parcelle n°369
Wassigny, février 2021 (GÉOGRAM)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Strate herbacée	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune
<i>Phragmites australis</i> ¹¹	Roseau
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse-renoncule
<i>Urtica dioica</i>	Ortie
<i>Viola species</i>	Violette indéterminée
Strate arbustive et arborescente	
<i>Rubus species</i> ¹²	Ronce indéterminée
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement)

*
**



Espace ouvert à l'Est de la parcelle n°369 : à g., stock de terre végétale ; à dr., potager
Wassigny, février 2021 (GÉOGRAM)

Le secteur plus ouvert laisse encore transparaître l'ancienne occupation prairiale des lieux, mais avec une tendance à la friche du fait de son abandon. En outre, la terre végétale issue de l'aménagement de la scierie, en contrebas, est stockée en lisière est de la parcelle.

À noter également la présence d'un petit potager, au pied de la zone de stockage.

¹¹ Sous-forme de petites nappes.

¹² Parmi les ronces (*Rubus species*), seule la Ronce bleue (*Rubus caesius*) est indicatrice de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. *A priori*, il ne s'agit pas de cette espèce – en tout cas pas de façon majoritaire.

*
**

À l'Ouest, de l'autre côté du nouveau bâtiment de la scierie, les milieux herbacés subsistant autour du bassin incendie présentaient également une végétation encore assez peu identifiable. Ces terrains, quelque peu perturbés au cours de l'aménagement du site, présentent une végétation *a priori* de friche, mais plusieurs indices laissent supposer qu'ils pourraient également être le siège d'une mégaphorbiaie¹³.

*
**

En dehors de ses lisières embroussaillées, très peu d'espèces ont pu être identifiées au sein de la parcelle n°369 :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Strate herbacée	
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Geranium species</i>	Géranium indéterminé
<i>Leontodon autumnalis</i>	Liondent d'automne
<i>Urtica dioica</i>	Ortie
Strate arbustive et arborescente	
<i>Rubus species</i> ¹⁴	Ronce indéterminée

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement)

Encore rase et/ou totalement fanée, la végétation restait assez peu identifiable, lors de notre passage en février 2021 – la priorité, alors, restant les sondages pédologiques. Au besoin, il conviendra de la détailler à une période plus favorable.

¹³ Les mégaphorbiaies constituant du reste des friches humides, constituées de grandes herbes telles que la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), par exemple.

¹⁴ Parmi les ronces (*Rubus species*), seule la Ronce bleue (*Rubus caesius*) est indicatrice de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. *A priori*, il ne s'agit pas de cette espèce – en tout cas pas de façon majoritaire.

3.3. Habitats observés et zones humides

Le tableau ci-dessous reprend les habitats observés dans le cadre de cette étude et précise leur statut du point de vue de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les habitats strictement indicateurs de zones humides sont **surlignés en bleu**.

Comme précisé en annexe II de l'arrêté du 24/06/2008, parmi la liste des tables B, **seuls les habitats cotés « H », ainsi que, le cas échéant tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont caractéristiques de zones humides**. « Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales [...] doit être réalisée ».

Code CB	Appellation CB	Zone Humides	Complément flore
31.811	Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	p.	Peu d'espèces indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 ont été observées dans le cadre des inventaires du 18 février 2021.
31.831	Ronciers	-	Principalement implanté dans la continuité du fossé (parcelle n°937), ce roncier ne compte <u>apparemment</u> pas <i>Rubus caesius</i> parmi les ronces qui le composent.
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	H.	Tendance à confirmer en lisière ouest de la parcelle n°369, autour du bassin incendie.
37.72	Franges des bords boisés ombragés	p.	Végétation marginale à la frange sud du roncier, plutôt rattachable à la classe nitrophile des <i>Galio aparines</i> – <i>Urticetea dioicae</i> qu'à d'autres formes plus hydrophiles.
38.	Prairies mésophiles	p.	Aucune espèce indicatrice de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 n'a été observée dans le cadre des inventaires du 18 février 2021.
53.11	Phragmitaies	H.	Formant de petites taches de quelques mètres carrés tout au plus, principalement aux abords des fossés, leur emprise apparaît, à ce jour, insuffisante à caractériser une zone humide¹⁵ .
82.11	Grandes cultures	-	-
83.3212	Autres plantations de Peupliers	p.	En dehors des quelques touffes de roseaux mentionnées plus haut, la végétation, <u>au 18 février 2021</u> , ne laisse pas présager que cet habitat soit humide .
85.32	Jardins potagers de subsistance	-	-
87.1	Terrains en friche	p.	Peu d'espèces indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 ont été observées dans le cadre des inventaires du 18 février 2021.
87.2	Zones rudérales	p.	Peu d'espèces indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 ont été observées dans le cadre des inventaires du 18 février 2021.
89.23	Lagunes industrielles et bassins ornementaux	-	Les surfaces en eaux ne sont pas considérées comme zone humide . Dans le cas de ce <u>bassin incendie</u> , aucune observation particulière n'était à signaler en février 2021.

La carte page suivante identifie les habitats en présence dans le périmètre d'études.

¹⁵ Le protocole de terrain défini par l'arrêté du 24 juin 2008 précise notamment que l'examen de la végétation se fait par « placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent ». Dès lors, sur la seule base de la végétation, un ensemble de moins de 7 m² ne saurait être considéré comme humide.



IV. ANALYSE PÉDOLOGIQUE : SONDAGES

4.1. Approche géologique préalable

WASSIGNY s'inscrit sur les cartes géologiques au 50 000^e de Bohain (n°49), à l'Ouest, et de Guise, à l'Est, (n°50), établies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et dont un assemblage est présenté ci-dessous.

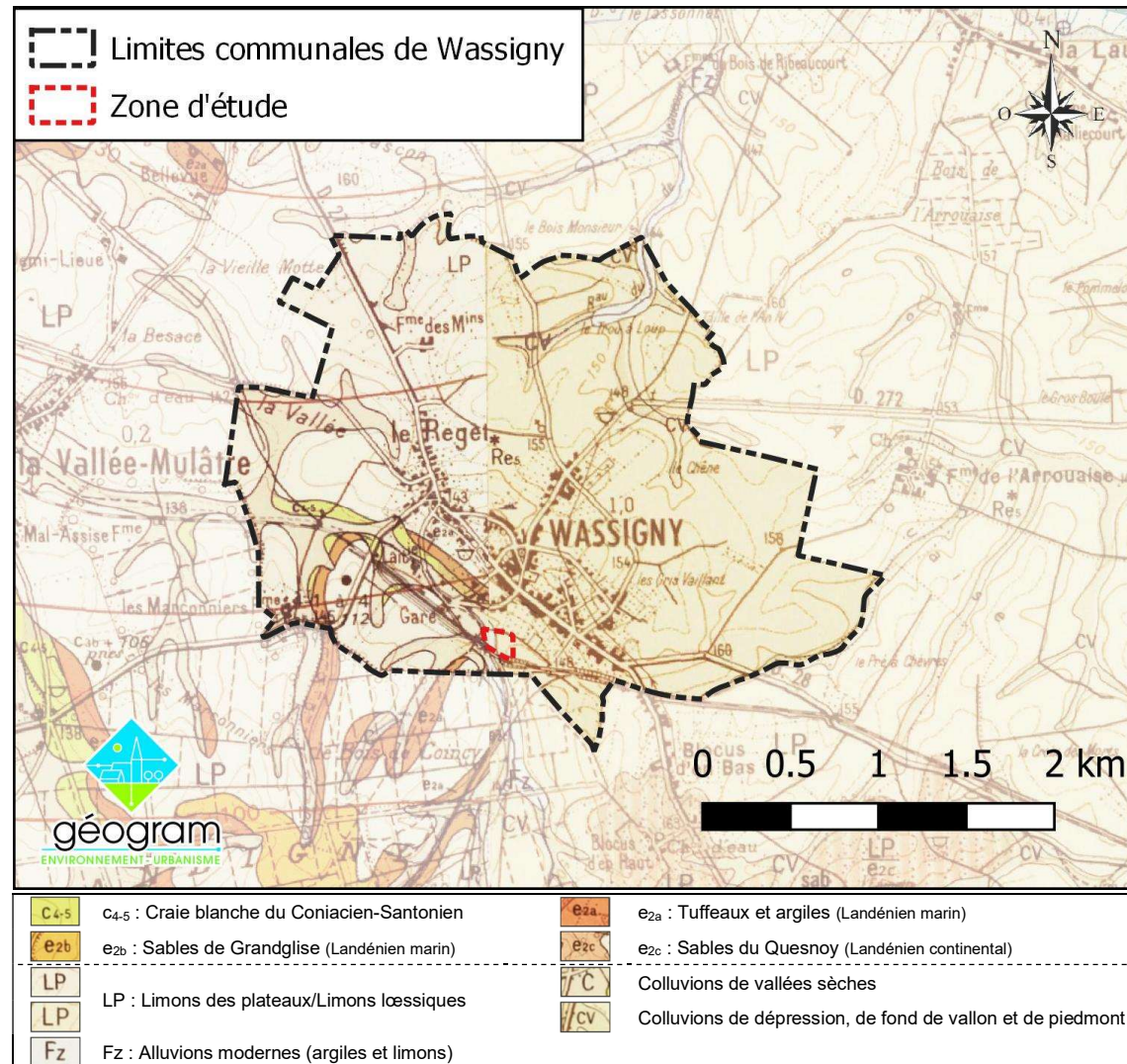


Figure 7 : Contexte géologique du site d'étude

Inscrit entre Thiérache et Vermandois, WASSIGNY est implantée dans la plaine picarde, tout juste entaillée par les vallées du Noirrieu et de la Selle. Le secteur se caractérise donc en premier lieu par la présence de limons de plateau (LP) recouvrant un substrat géologique de nature argilo-sableuse (éléments du Landénien).

Le secteur d'étude figure **entre limons de plateau (LP) et alluvions modernes (Fz)** – ces dernières étant présentées comme argilo-limoneuses.

Les caractéristiques du sous-sol se répercutent sur les sols sus-jacents qui en découlent. Aussi, selon les circonstances, la nature plus ou moins argileuse de ce substrat associée à **la présence sous-jacente d'argiles semble propice au développement de zones humides au droit de l'emprise du projet** – cela d'autant plus qu'elle s'inscrit pour partie dans un secteur de dépression.

4.2. Choix et localisation des sondages

Les sondages sont définis en amont des inventaires de terrain, de sorte à quadriller au mieux la zone d'étude. Leur nombre et leur emplacement ont ensuite été adaptés au fur et à mesure des observations réalisées sur site.

Ainsi, ce sont 7 relevés pédologiques exploitables¹⁶ qui ont été effectués le 18 février 2021. Chacun d'entre eux a été repéré par GPS et leurs coordonnées géographiques (RGF 93) sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - sondage n°1 : x= 742886,03° N, y = 6990307,85° E | - sondage n°5 : x= 742926,07° N, y = 6990221,88° E |
| - sondage n°2 : x= 742910,50° N, y = 6990305,71° E | - sondage n°6 : x= 742823,46° N, y = 6990233,22° E |
| - sondage n°3 : x= 742930,99° N, y = 6990301,52° E | - sondage n°7 : x= 742791,56° N, y = 6990247,20° E |
| - sondage n°4 : x= 742914,64° N, y = 6990260,09° E | |

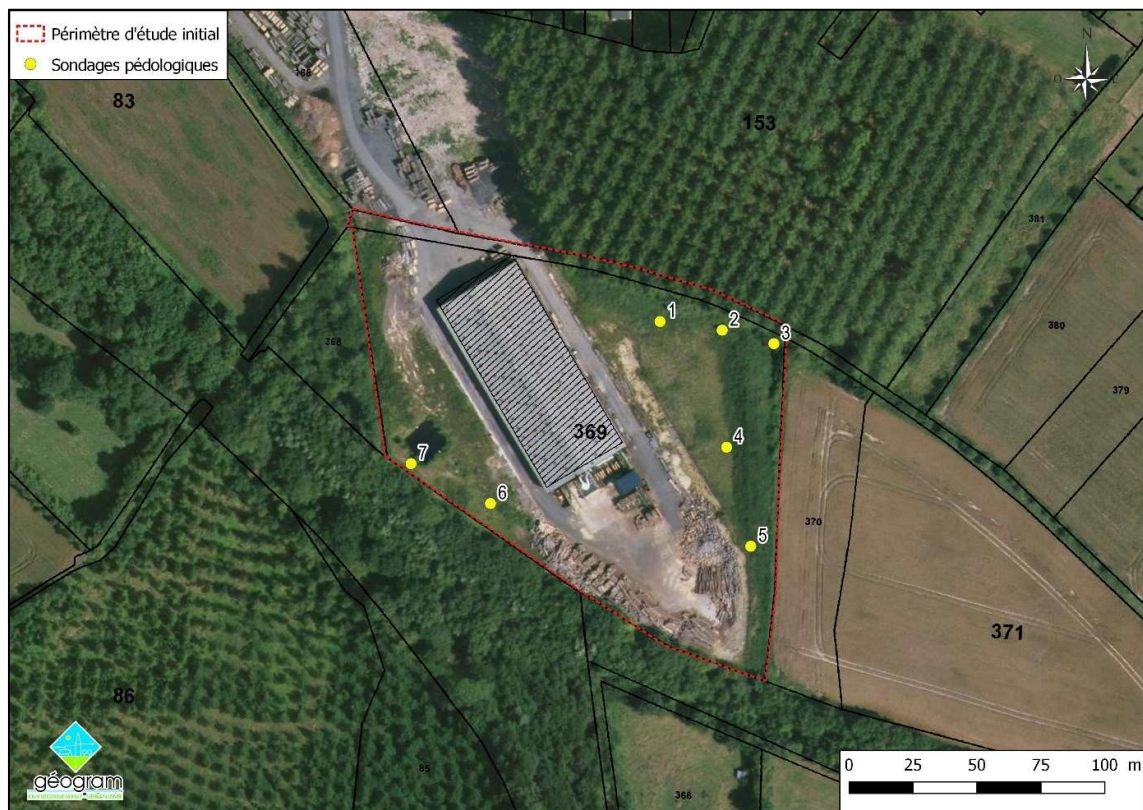


Figure 8 : Localisation des sondages (Sondages réalisés entre 140 et 145 mètres d'altitude)

En raison du contexte général (topographie, hydrographie, végétation...) et des observations réalisées, tout sondage supplémentaire apparaît superflu.

¹⁶ Concernant les sondages n°5' et 9', la nature du sol n'a pas permis d'atteindre une profondeur suffisante.

4.3. Observations

Aucun des sondages réalisés le 18 février 2021 n'a atteint l'aquifère.

Focalisés sur la seule présence ou non de traces d'oxydo-réduction dans le sol, ces sondages pédologiques n'ont fait ici l'objet d'aucune analyse plus poussée.

*
**

L'appartenance d'un sol à une classe d'hydromorphie définie par le GEPPA, et donc son rattachement ou non aux zones humides, repose sur l'apparition de traces d'oxydo-réduction à des profondeurs données. Or, concernant l'oxydation ferrique (premier indice à apparaître), son observation n'est jugée significative que si elle couvre plus de 5% de la surface de l'horizon observé en coupe verticale (voir figure ci-contre) et se maintient voire s'amplifie en profondeur.

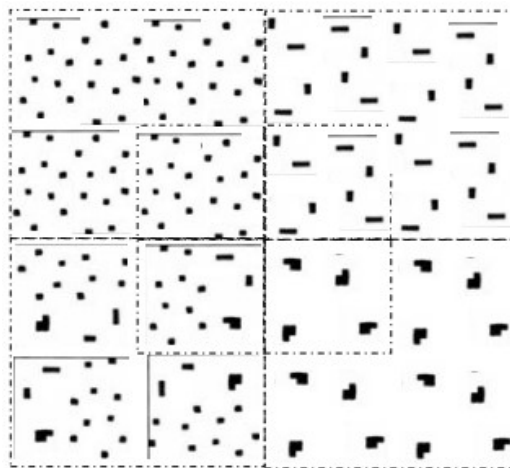


Figure 9 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches

(source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24/06/2008 modifié ; Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avril 2013)



Au cours des inventaires du 18 février 2021, la plupart des sondages présentait des traces d'oxydation plutôt soutenues, apparaissant le plus souvent entre 20 et 40 cm de profondeur. Concernant la parcelle n°369, elles y étaient fréquemment associées à une matrice réductique relativement peu profonde (voir photo ci-contre).

Figure 10 : Sondage n°7 – traits rédoxiques (taches rouilles) et traits réductiques (matrice bleuâtre), interface entre les deux horizons aux environs de 55 cm de profondeur

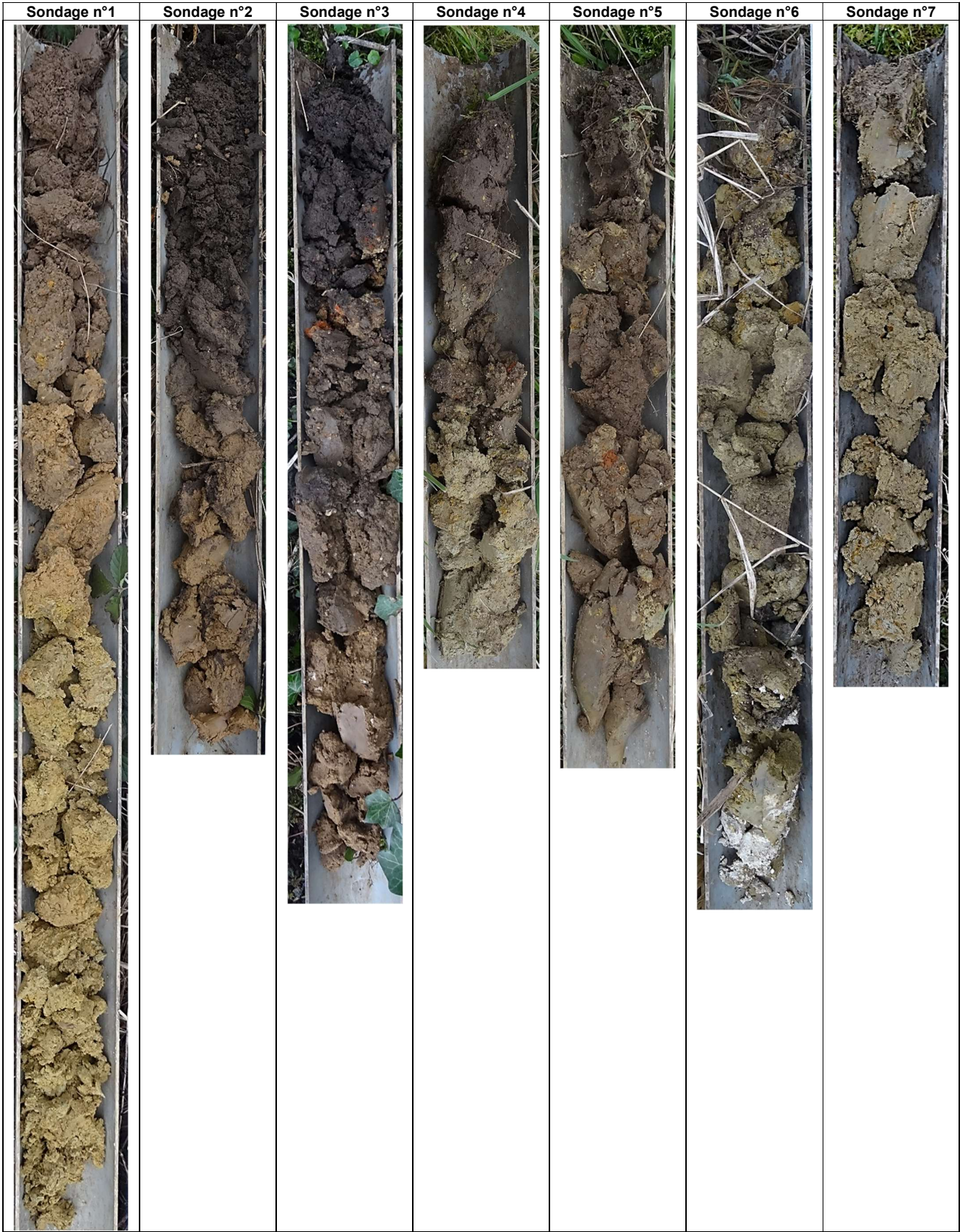


Figure 11 : Sondages réalisés le 18 février 2021

Dans le détail, du point de vue des classes d'hydromorphie définies par le GEPPA¹⁷, auxquelles se réfère l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats se présentent comme suit :

Sondage	Prof. totale	Oxydo-réduction	Apparition	Disparition	Classe d'hydromorphie
1	102 cm	oxydation/réduction	20 cm / 80 cm	-	Vd
2	76 cm	NA	-	-	IIIc*
3	76 cm	oxydation	40 cm	50 cm	IVa
4	70 cm	oxydation/réduction	20 cm / 40 cm	-	VId
5	56 cm	oxydation/réduction	20 cm / 55 cm	-	VIc
6	67 cm	oxydation/réduction	20 cm / 40 cm	-	VId
7	56 cm	oxydation/réduction	20 cm / 55 cm	(40 cm)	VIc

*classe d'hydromorphie la plus élevée envisageable¹⁸

Les classes d'hydromorphie indicatrices de zone humide sont **surlignées en bleu**.

Sur les 7 relevés de sols effectués le 18 février 2021, **5 sont indicateurs de zones humides**. D'ailleurs, le « front de taille » à l'Est, séparant le niveau de la scierie de celui des terrains naturels, laisse deviner le caractère globalement humide de ces derniers, avec des traces rouilles apparaissant très rapidement, tout comme la teinte bleuâtre un peu plus en profondeur. Concernant les sondages n°2 et 3, non-indicateurs de zone humide, il est possible que cela soit lié à un recouvrement partiel du sol par la terre végétale, issue de l'aménagement de la scierie et entreposée légèrement en amont. À en juger par les fragments de terre cuite retrouvés au cours de ces sondages, il est également envisageable que ce secteur bénéficie d'un drainage ancien.

Ainsi, la parcelle n°369 est à considérer comme étant intégralement humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, exception faite des aménagements de la scierie d'ores et déjà réalisés.

¹⁷ Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée.

¹⁸ Il est donc uniquement possible que ces sondages correspondent à des classes d'hydromorphie inférieures.

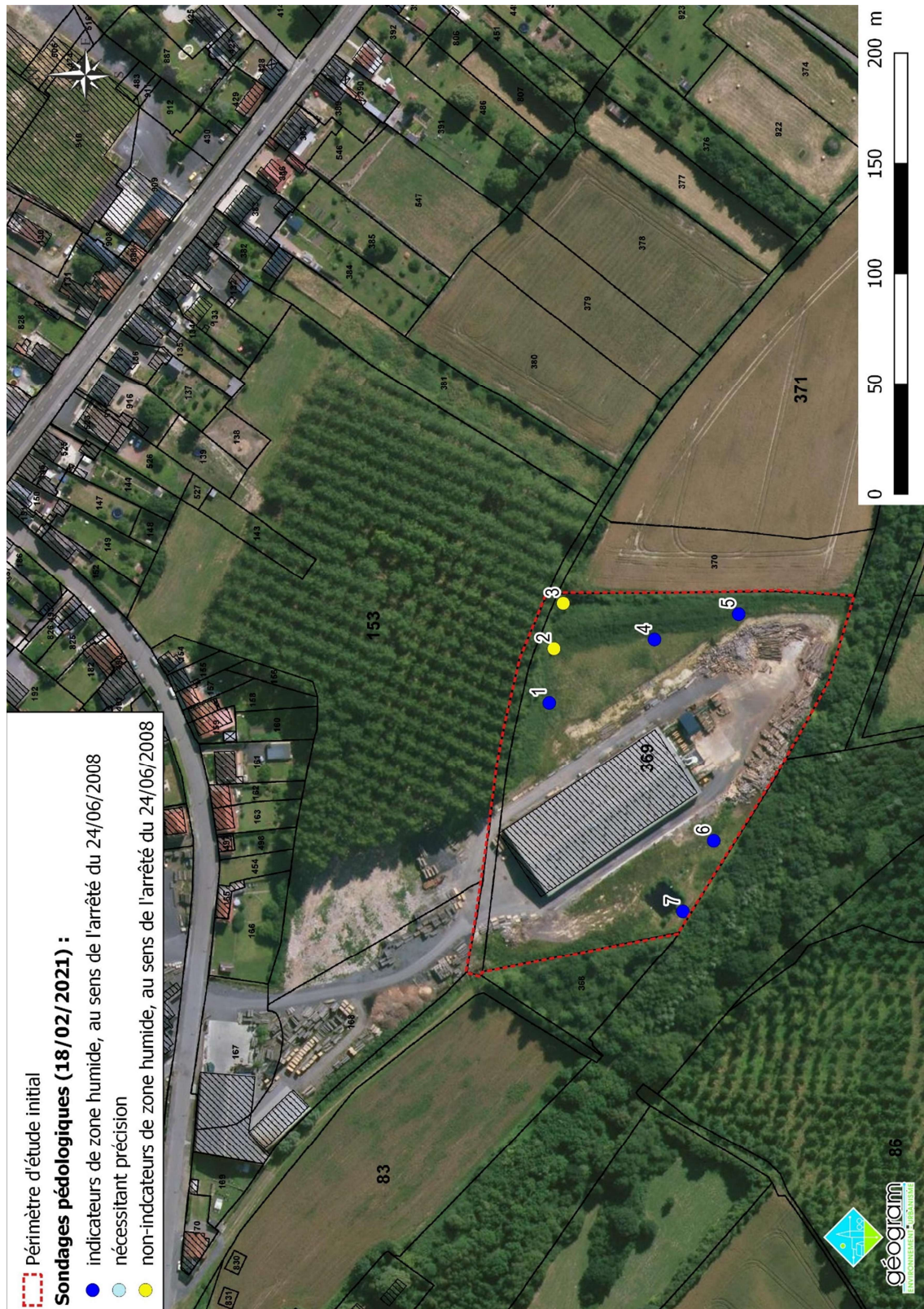


Figure 12 : Sondages indicateurs ou non de zone humide (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)

V. CONCLUSION

Suivant la méthodologie définie par l'arrêté du 24 juin 2008, les investigations menées le 18 février 2021 ont permis de déterminer que la parcelle n°369 est globalement humide.

Compte tenu du caractère hivernal des relevés, le zonage repose :

- en premier lieu sur la présence de relevés pédologiques strictement indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la présence ponctuelle et insuffisante en l'état, mais malgré tout significative, d'espèces indicatrices de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 (Roseau et Épilobe).

Suite à ce constat, il est recommandé d'exclure la parcelle n°369 des zones urbanisables définies par le PLUi de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIÉRACHE SAMBRE ET OISE (CCTSO), à l'exception des terrains d'ores et déjà aménagés de la scierie (voir carte page suivante).

Cette conclusion vise strictement les terrains prospectés au sein de l'aire d'étude : elle ne préjuge pas du caractère humide ou non des terrains avoisinants.



Figure 13 : Terrains non-indicateurs de zone humide au 18 février 2021 (au sens de l'arrêté du 24/06/2008)

VI. BIBLIOGRAPHIE

Association Française pour l'Étude des Sols.

Référentiel pédologique. Quae éditions, Savoir faire, 2008, 405 pages.

BAIZE Denis et JABIOL Bernard.

Guide pour la description des sols. INRA Éditions, Techniques pratiques, 1995, 375 pages.

MEDDE, GIS Sol. 2013.

Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.